

Séance du 16 Mai 2024

Le seize mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par le premier adjoint, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Erik DUFORT, premier adjoint au Maire.

Date de convocation : 06/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

Étaient présents : MM DUFORT Erik, PACARY Michel,; Mme PAISANT Nadège ; M. LECLERC Sébastien ; Mmes LESECQ Marie, BARBET Isabelle, LECHEVALLIER Blandine, NORGUET Catherine ; M. MARTIN Nicolas ; Mme GERMAIN Honorine.

Étaient excusés : M. CORON Bruno (procuration Mme BARBET) ;
M. LEPLEY Laurent (procuration Mme PAISANT) ;
Mme LEHAIRE Solange (procuration Mme NORGUET).

Était absente : Mme MARIE Dorothée.

Mme LECHEVALLIER, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation des comptes-rendus des séances du 03 et 11 avril 2024 : M. DUFORT demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, ils sont approuvés à l'unanimité.

I. Indemnité de gardiennage de l'église année 2024 (visa 17/05/2024)

M. DUFORT expose au Conseil Municipal que M. et Mme Michel LE MOULEC ouvrent et ferment les portes de l'église tous les jours depuis le départ du prêtre. Afin que ce service rendu soit récompensé, il propose de leur octroyer l'indemnité de gardiennage de l'église.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires a conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. Le montant maximal pour 2024 est ainsi fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à M. et Mme Michel LE MOULEC une indemnité de gardiennage de l'église de 503.42 € pour l'année 2024.

II. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) année 2024 (visa 17/05/2024)

M. DUFORT, Adjoint, présente au Conseil Municipal une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le montant demandé pour l'année 2024 est de 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants (sans revalorisation depuis 2006).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à cette participation financière pour l'année 2024 et autorise M. le Maire à verser la dotation demandée (0.60 x 635 habitants = 381 €) sur le compte ouvert près de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

III. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

M. DUFORT présente au conseil une demande de participation pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Comme les autres années, le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande et préfère étudier les dossiers au cas par cas.

IV. Protection Sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le Centre de Gestion de la Manche (visa 17/05/2024)

M. DUFORT rappelle :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
 - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

M. DUFORT expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Carantilly les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 22 février 2024 ;

Décide

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : à partir du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €

GARANTIES PRESTATIONS	BASE 2022	Alternative 1	Alternative 2
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100 €/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400 €/an	400 €/an	400 €/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500 €/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20 € par acte dans la limite de 120 €	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM -	135%	160%	200%

OPTAM-Co Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115% 100%	140%	180%
Forfait journalier Chambre particulière - Par jour et par per- sonne protégée	FR	100% FR	100% FR
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	50 € 25 € 100%	70 € 40 €	70 € 40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	FR	100% FR	100% FR

OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €

DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€

Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €

AIDES AUDITIVES

Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
---	--	--	--

Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400 €	100% + 600 €	100% + 600 €

PREVENTION

Cure thermique : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermique remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibre alimentaire - Diététique (<i>seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINESS et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionnel concerné</i>)	40 €	50 €	60 €

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale

CAS : Contrat d'Accès aux Soins
OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - **OPTAM-Co** :
 Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros) :

	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne isolée	Cotis. mensuelle en € 56,24 €	Cotis. mensuelle en € 71,71 €	Cotis. mensuelle en € 77,49 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en € 93,97 €	Cotis. mensuelle en € 119,82 €	Cotis. mensuelle en € 129,46 €
Par Famille (Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	Cotis. mensuelle en € 136,35 €	Cotis. mensuelle en € 173,88 €	Cotis. mensuelle en € 187,85 €
Par retraité	Cotis. mensuelle en € 103,46 €	Cotis. mensuelle en € 131,94 €	Cotis. mensuelle en € 142,69 €

- que les modalités de participation financière seront les suivantes : participation forfaitaire de la commune d'un montant de 15 € par agent et par mois.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

V. Protection Sociale Complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « PRÉVOYANCE » proposée par le centre de Gestion de la Manche (visa 17/05/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Carantilly de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} juin 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} juin 2024 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Carantilly et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire , ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure - Willis Towers Watson.

VI. Participation financière année 2024 au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou (visa 17/05/2024)

M. DUFORT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite au vote du budget du Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou, et sur demande du SGC de Saint-Lô, il est nécessaire de prendre une délibération concordante pour la participation des communes.

M. DUFORT indique que le montant de la participation de base de Carantilly pour l'année 2024 s'élève à 68 873.49 €. Cette somme sera versée au Syndicat en 4 fois : une avance en janvier 2024 (18 000 €) actée par délibération en date du 30 janvier 2024 ; un 1^{er} acompte de 16 957.83 € en mars 2024 ; un 2nd acompte de 16 957.83 € en juillet 2024 et un 3^{ème} acompte de 16 957.83 € (solde) en octobre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil accepte :

- la participation financière de base d'un montant de 68 873.49 € ;
- l'échéancier des versements présenté ;
- le versement d'une avance en janvier 2025, en fonction de la trésorerie du Syndicat Scolaire ;
- le versement du 1^{er} acompte, si besoin, avant le vote du budget du Syndicat Scolaire.

VII. Logement 1 Les Ecoles

M. DUFORT informe le Conseil qu'un nouveau devis a été établi par l'entreprise LETULLIER de Carantilly pour la clôture au niveau du Groupe Scolaire. Le montant est de 3 640.50 € TTC. Le Conseil donne son accord. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

D'autre part, des entreprises ont été contactées pour effectuer le nettoyage du logement. Au vu du montant présenté par une société, les membres de la commission travaux proposent de le faire eux-mêmes.

VIII. Affaires diverses

1/ Élections Européennes : Elles se dérouleront le dimanche 9 juin de 8h à 18h à la mairie. Le bureau sera composé de MM DUFORT Erik, LECLERC Sébastien, MARTIN Nicolas et Mme LECHEVALLIER Blandine.

2/ L'arbre tombé dans l'étang lors de la tempête CIARAN en novembre dernier a été retiré.

3/ La marquise du logement du PN 22 est fabriquée et mise en place. Il ne reste plus que la couverture à poser.

4/ Bulletin du CLIC : M.DUFORT informe le Conseil qu'il est prêt à être distribué.

IX. Questions diverses

1/ M. PACARY rappelle qu'il était prévu de mettre en place une jachère fleurie dans le lotissement Le Bois Hébert. Après discussion, il est prévu de faire préparer le terrain par l'entreprise LETULLIER et de se réserver le semis des graines.

2/ Mme LESECQ informe le Conseil que la coopérative scolaire organise un apéro concert le 29 juin à Dangy. Elle a assisté à une réunion pour les transports scolaires et les mêmes tarifs seront appliqués pour la

prochaine rentrée. Par la suite, une carte magnétique sera mise en place pour les enfants prenant le car. Elle recherche également des informations concernant la sécurisation des écoles.

D'autre part, la commission sociale s'est réunie le 14 mai et a accordé le renouvellement pour 4 mois supplémentaires des colis de la Banque Alimentaire pour une famille de Carantilly. Cette commission va également travailler sur la mise en place d'un registre des personnes vulnérables.

3/ M. LECLERC informe que la commission de contrôle des listes électorales se réunira le 17 mai à 18h30 à la mairie.

4/ Mme PAISANT souhaiterait qu'un point soit fait avec l'assistante sociale du secteur sur les différentes aides qui peuvent être apportées aux familles précaires.

5/ Mme NORGUET informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire le 15 avril. Les dons des grandes surfaces sont en baisse. Elle va se renseigner s'il existe des épiceries solidaires dans la Manche.

6/ Mme GERMAIN informe qu'il y a un problème avec le numéro de renvoi de l'alarme de l'Agence Postale.

7/ M. MARTIN souhaite savoir si le permis de construire de l'espace intergénérationnel est accepté. L'architecte des bâtiments de France ne devrait plus tarder à donner son avis.

8/ Mme LECHEVALLIER informe que la journée fleurissement du bourg est prévue le mercredi 22 mai.

9/ M. DUFORT informe que le ballon d'eau chaude de la cantine a été remplacé par l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON	PP Mme BARBET	La Secrétaire, Blandine LECHEVALLIER 
Erik DUFORT		Isabelle BARBET
Michel PACARY		Catherine NORGUET
Laurent LEPLEY PP Mme PAISANT		Nicolas MARTIN
Nadège PAISANT		Honorine GERMAIN
Sébastien LECLERC		Solange LEHAIRE PP Mme NORGUET
Marie LESECQ		Dorothée MARIE Absente

